



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 22 juin 2023 - Délibération n° 2023-050

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

**- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Madame Karen Lanson.

**Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*Par délibération du 30 juin 2022 le conseil municipal a élu les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.*

*Une seule liste avait été présentée pour les titulaires et une seule également pour les suppléants.*

*Les conseillers suivants ont donc été élus :*

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Mickaël Jouan
- Nicolas Régis

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Affiché le **26 JUIN 2023**  
ID : 035-213502362-20230626-SG2023\_246-DE

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Rola Abi Fadel
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Gildas Brégain

*Monsieur Brégain ayant démissionné de sa fonction de Conseiller Municipal, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.*

*La liste unique de suppléants présentée lors de l'élection du 30 juin 2022 ne permettant pas de remplacer exclusivement Monsieur Brégain, il convient de procéder à une nouvelle élection de l'ensemble des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.*

*En effet, la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances a précisé que "le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission d'Appel d'Offres ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants."*

*L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.*

*Chaque liste comprend :*

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- ou moins de noms qu'il n'y a de titulaires ou de suppléants à pourvoir.

*L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est à dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.*

*Le calcul des résultats se fait selon un quotient électoral qui se calcule en fonction des suffrages exprimés (déduction des blancs et des nuls) selon la formule suivante : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir.*

*Si une seule liste est présentée, elle doit répondre à la même obligation de représentation proportionnelle de manière à satisfaire l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.*

*Dans ce cas, l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste et le Maire en donne lecture.*

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Affiché le **26 JUIN 2023**  
ID : 035-213502362-20230626-SG2023\_246-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-5 et L. 1414-2,

Vu la délibération n°2020-024 du 11 juin 2020 portant détermination du mode de scrutin pour une nomination ou une désignation,

Vu la délibération n°2022-058 du 30 juin 2022 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le courrier reçu le 12 mai 2023 par lequel Monsieur Gildas Brégain fait part de sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant que la liste unique présentée lors de l'élection des membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres le 30 juin 2022 ne permet pas de remplacer uniquement Monsieur Brégain,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

CONSTATE qu'une seule liste de titulaires et une seule liste de suppléants, respectant la représentation proportionnelle, ont été déposées.

PROCÈDE, à mains levées, à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

**MEMBRES TITULAIRES :**

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Nicolas Régis

DIT que la Commission d'Appel d'Offres se compose des membres suivants :

Président de droit : La personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant.

Titulaires :

- Lionel Remande
- André Croguennec
- Jacques Carpentier
- Rola Abi Fadel
- Mangala Tual

Envoyé en préfecture le 26/06/2023  
Reçu en préfecture le 26/06/2023  
Affiché le **26 JUIN 2023**  
ID : 035-213502362-20230626-SG2023\_246-DE

Suppléants :

- Jean-Luc Guillaume
- Mickaël Jouan
- Stéphane Lefebvre
- Valentin Perré
- Nicolas Régis

DIT que la présente délibération remplace la délibération n° 2022-058 du 30 juin 2022 portant sur le même sujet.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Karen Lanson**  
Conseillère Municipale

Mis en ligne le **27 JUIN 2023**